

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Robert VERAND, Nicolas GALLIANO.

Convocation en date du 28/10/2022

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 24 Septembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DE LA DELEGATION CONFIEE A MR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal en date du 16 Juillet 2022 au titre de ses délégations.

- Tampon Marianne = 181,97€
- Actualisation des trousseaux de clés des adjoints = 175,90€
- Apéritifs Super U = 139,63€
- Licence logiciel M57 = 321,60€

Ce point ne fait pas l'objet de délibération

2. REFECTION ROUTE DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Conseil Municipal a décidé le 25 Mars 2022 de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2022 pour la restructuration totale de la route de l'Eglise de Châteauneuf-Miravail.

Ce dossier a été retenu par le Département sur la base du plafond de subvention, soit un montant de 16 560€ pour un montant total de travaux prévu égal à 32 103.00€ HT, donc un taux de subvention de 51,58%. Monsieur le Maire informe que deux entreprises ont répondu à la consultation simple à laquelle il a procédé pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit pour la réalisation des travaux l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 33 083.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. SECURISATION DES PONTS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier, en date du 25 Mars 2022, a décidé de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour la réfection des garde-corps des ponts de Frémézon et des Graves, qui deviennent dangereux pour le public.

Ce dossier a été retenu par le Département, à l'exception du garde-corps au-dessus du musée école.

Le dossier final s'élève donc à un montant de 3600.00 € HT, et le taux de subvention est égal à 50%.

Suite à la consultation simple en vue de choisir un prestataire, aucune entreprise n'a répondu, même pas Monsieur BARTHELEMY, entreprise La Métallerie du Jabron, qui nous avait fourni les devis au mois de Mars.

Monsieur le Maire propose donc de considérer que si Monsieur BARTHELEMY confirme que les devis sont toujours valables, nous retenons sa candidature. Si ce n'est pas le cas, nous relancerons un processus de consultation et nous procéderons au choix du prestataire lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire rappelle les montants des deux devis soit :

- **3051.00 € HT pour le pont de St-Vincent (pont des Gaves)**
- **549.00 € HT pour le pont de Frémézon.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de monsieur le Maire, valide pour la réalisation des travaux les devis l'entreprise La Métallerie du Jabron pour les montants respectifs de 3 051.00 € HT et 549.00 € HT, si les devis sont toujours valables et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. SALLE MULTIMEDIA MAIRIE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu quelques travaux supplémentaires dans la réalisation de la salle multimédia de la mairie.

En effet, il a été nécessaire de modifier la taille de l'écran, de rajouter un haut-parleur pour un montant de 414.17 € HT et des adaptations pour la table pour un montant de 438.58 € HT, soit un total de 852.75 € HT. Monsieur le Maire rappelle que pour cette opération la commune bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 3 141.00 € soit 55.13 % du coût du projet 5 697.66 €HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux supplémentaires, autorise Monsieur le maire à payer les factures de l'entreprise Avenir Vision pour les montants respectifs de 438.58 € HT – 526.30 €TTC et 414.17 € HT-497.00 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Châteauneuf-Miravail, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Châteauneuf-Miravail, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ANDRE pour le choix des cadeaux aux personnes âgées de plus de 80 ans début 2023.

- Les vœux du maire auront lieu le samedi 14 Janvier 2023, dans la salle de Curel.
- Une information est faite sur les biodéchets à l'échelle de la communauté de communes.
- Un entretien complet de la commune et des cimetières a été réalisé le vendredi 28 Octobre 2022.
- René GALLIANO va aller mesurer le travail à réaliser pour restructurer le chemin communal qui part de l'embranchement de Jansiac jusqu'après le virage de la chèvrière des JOYANT-HAKKENBERG.

Gérard HAKKENBERG propose à la commune d'utiliser un de ces terrains en bord de ce chemin pour installer une plateforme de stockage des déchets verts de la commune.

- Les terrassements pour les PAV ont été réalisés, mais mal réalisés par l'entreprise retenue par la CCJLVD. La commune va finaliser le travail avant la pose des containers par le SYDEVOM.

La séance est levée à 21h15

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 30 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

